

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DISCRIMINER

PERSONNE NE DOIT NIER LE DROIT À L'ÉDUCATION AUX PERSONNES HANDICAPÉES.	NUL NE PEUT ÊTRE EXCLU DE L'ACCÈS À UN LIEU PUBLIC A CAUSE DE SON ASPECT PHYSIQUE.	IL EST INTERDIT DE NIER UN SERVICE DE SANTÉ À CAUSE DE LA PRÉFÉRENCE SEXUELLE DISTINCTE À CELLE HETEROSEXUELLE.	NUL NE PEUT RESTREINDRE L'ACCÈS AU TRAVAIL À UNE PERSONNE AGÉE.
---	--	---	---



QU'EST-CE QU'EST LA DISCRIMINATION?

La discrimination est un acte ou une pratique d'exclusion ou rejet contre une personne ou un groupe de personnes qui possèdent certaines caractéristiques ou traits en relation avec leur origine ethnique ou nationale, sexe, âge, handicap, condition sociale ou économique, les conditions de santé, la grossesse, la langue, la religion, les points d'avis, préférences ou orientation sexuelles, état civil ou n'importe quelle autre.

IL S'AGIT D'UN PROBLÈME SOCIAL ENRACINÉ HISTORIQUEMENT DANS NOS CULTURES. LA DISCRIMINATION PEUT SE PRÉSENTER DANS TOUT ESPACE DE COEXISTENCE SOCIALE COMME LA FAMILLE, L'ÉCOLE, LE TRAVAIL, AINSI QUE DANS LES RUES OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE ESPACE PUBLIC.

QU'EST-CE QU'EST LE CONAPRED?

Le Conseil National pour Prévenir la Discrimination (CONAPRED) est une institution publique fédérale, chargée de veiller sur le DROIT à ne pas être discriminé dans tout le territoire national, en promouvant l'égalité d'opportunités et de traitement parmi tous les habitants du pays.



EN CONSÉQUENCE, ON ARRIVE À VIOLER LES DROITS OU SIMPLEMENT ON LEUR REFUSE LES MÊMES OPPORTUNITÉS QU'À D'AUTRES.



En tant que personnes nous avons tous et toutes la même origine, avec des tons et teintes différentes et nous sommes comme les feuilles du même arbre.



COMBAT COMMENT LA DISCRIMINATION LE CONAPRED

Le combat contre la discrimination dépend des efforts personnels, de la société et des institutions, ce qui implique pour le CONAPRED une tâche permanente de faire face à ce mal social et humain à travers des activités diverses.

CERTAINES D'ENTRE
ELLES SONT:

RECEVOIR DES **PLAINTES ET RÉCLAMATIONS** contre des actes présumés discriminatoires et commis par des particuliers ou des employés publics fédéraux.

LES PLAINTES ET LES RÉCLAMATIONS PEUVENT S'EFFECTUER PAR LETTRE, COURRIER ÉLECTRONIQUE, APPEL TÉLÉPHONIQUE OU EN PERSONNE DANS LES BUREAUX DU CONAPRED.

Toute personne ou organisation du Mexique peut dénoncer une conduite discriminatoire produite dans le territoire national.

Créer et divulguer des **MATÉRIAUX INFORMATIFS ET ÉDUCATIFS**.

DONNER DES CONFÉRENCES, ATELIERS ET COURS de sensibilisation et formation dans deux modalités: face aux groupes et par internet.

RÉALISER DES CAMPAGNES PERMANENTES à travers les moyens de communication.

Offrir des informations par le biais du **GENTRE DE DOCUMENTATION, CEDOC**.

EFFECTUER DES ÉTUDES sur la discrimination dans les domaines politique, économique, social, culturel, religieux, législatif, entre autres.

ANALYSER et donner des points d'avis sur les LOIS pour éviter des contenus discriminatoires dans les dispositions légales.

PROPOSER DES POLITIQUES PUBLIQUES pour promouvoir l'**ÉGALITÉ** parmi les personnes.

COORDONNER AVEC DES INSTITUTIONS, entreprises et organisations sociales et privées les stratégies, instruments et programmes **contre la discrimination**.



REJOIGNEZ-NOUS POUR L'ÉGALITÉ ET CONTRE LA DISCRIMINATION!



CONSEIL NATIONAL POUR PRÉVENIR LA DISCRIMINATION



Dante 14, col. Anzures,
del. Miguel Hidalgo, 11590, México, D. F.



+52 (55) 5262 1490

Depuis le Mexique, appels gratuits au:

01 800 543 0033



Visitez notre site **www.conapred.org.mx**



Suivez-nous au twitter **@CONAPRED**



et facebook.com/**CONAPRED**

Tous les services du CONAPRED sont gratuits